

COTISATIONS

PRESTATIONS

REGIME DE RETRAITE DE BASE

COTISATION FORFAITAIRE (+4,1%)

1 ^{ère} année	351 €
2 ^{ème} année	705 €
3 ^{ème} année	1 106 €
4 ^{ème} année	1 505 €
5 ^{ème} année	1 505 €
6 ^{ème} année et avocats âgés de 65 ans & plus	1 921 €

COTISATION PROPORTIONNELLE AU REVENU NET taux 3,10%

1^{ère} et 2^e année : l'assiette est égale à 19% du plafond de la sécurité sociale = 47 100 € x 19% = 8.949 € - 8.949 x 3,1% =

. Avocat inscrit en*	2025	277 €
	2024	277 €

*montant provisoire dans l'attente du revenu réel 2024 puis 2025

. Avocat inscrit avant 2023, taux de dans la limite d'un plafond de	3,1%	297 549 €
---	------	-----------

CONTRIBUTION EQUIVALENTE AUX DROITS DE PLAIDOIRIE

Valeur en revenu d'un droit	573 €
Plafond	297 549 €
Valeur d'un droit de plaidoirie =	13 €

RETRAITE DE BASE FORFAITAIRE

Revalorisation au 1^{er} janvier 2025

Taux plein si conditions d'âge et durée d'assurance remplies soit de 166 à 172 trimestres selon l'année de naissance (prorata en deçà) **18 964 €**

taux d'augmentation des pensions au 1^{er} janvier = **1,60%**

Retraite de base sur carrière de retraité actif **2 355 €**

montant pour une carrière complète de 166 à 172 trimestres (selon l'année de naissance) de retraite active, au prorata des périodes cotisées depuis le 1^{er} janvier 2023 en retraite active

Moins de 60 trimestres CNBF : Fraction de l'AVTS au prorata pour 60 trimestres, réévalué au 1^{er} janvier 2025 = **4 023,51 €**

Majoration de pension éventuelle selon le mode de calcul le plus favorable des deux calculs suivants :

* 0,75% de la retraite de base par trimestre cotisé entre le 01/01/04 et le 30/06/10 puis 1,25% par trimestre cotisé depuis le 01/07/10 pour chaque trimestre cotisé au-delà de l'âge de liquidation et de la durée d'assurance fixée pour le taux plein.

* majoration au-delà de 220 trimestres à la CNBF **4 763 €**

Point Cavom (anciens avoués d'instance ou agréés) **40,13 €**

REGIME INVALIDITE DECES

COTISATION FORFAITAIRE

. recouvrée auprès de l'avocat de :	
- 1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} années	68 €
- 5 ^{ème} année et plus, et avocats âgés de 65 ans et +	170 €
. recouvrée auprès du Barreau	161 €

(quelle que soit l'ancienneté ou l'âge du cotisant)

Indemnité journalière pour invalidité temporaire **90 € par jour**

Pension pour invalidité permanente variant selon la durée d'assurance

- . < 20 ans : 50% de la retraite de base forfaitaire entière
- . de 20 à 39 ans : 50% de la retraite de base proportionnelle

Capital-décès

- . décès pour cause de maladie **50 000 €**
- . décès accidentel

Rente orphelin jusqu'à 21 ans ou 25 ans si poursuite d'études

- . 25% de la retraite de base entière, soit **4 741 € par an**
- . et 25% des points acquis au régime de retraite complémentaire.

La Prévoyance des Avocats (LPA) ou AON France gèrent la maladie, l'accident, l'hospitalisation du 1^{er} au 90^e jour ainsi que le forfait maternité la rente d'invalidité partielle et le complément de rente d'invalidité totale

REGIME DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE

Cotisations provisionnelles de début d'activité

Avocat inscrit en 2025 =	465 € (si classe 1)
Avocat inscrit en 2024 =	465 € (si classe 1)

assiette forfaitaire fixée à 19% du plafond de la sécurité sociale au 1^{er} janvier 2025 (19%*47100 = 8949)

Taux et plafonds de cotisations

Revenu/ Classes	de 1 € à 42.507 €	42.508 à 85.014 €	85.015 à 127.521 €	127.522 à 170.028 €	170.029 à 212.535 €
C1	5,20%	10,00%	11,70%	13,40%	15,10%
C2	6,00%	11,60%	13,70%	15,80%	17,90%
C2+	6,00%	11,60%	13,70%	15,80%	20,40%

Coût d'acquisition du point = **12,0529 €**

Valeur de service du point de retraite complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025 (+2%) **1,0111 €**

Montant annuel de la retraite complémentaire

- . nombre de points acquis durant la carrière
- . multiplié par **1,0111 €**

REGIME D'ACTION SOCIALE

Sur demande motivée à l'attention du Pôle Social de la CNBF, accompagnée de justificatifs des charges et ressources du demandeur ainsi que de son ménage : secours financiers exceptionnels